

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de
David ben
Messaouda, 'Hanna Roza
bat 'Etsher et Naomie
Ra'hel bat Sim'ha



Pour l'élévation de l'âme de
Yítshak Ben Chímone,
Yéhouda Ben David,
Chímone Ben Yítshak,
Aaron Ben Chímone,
Messaouda bat Guemra, et
'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de,
Jenny Bat Étoile



Résumé de la Paracha

Après avoir exigé la pureté de l'ensemble du peuple d'Israël, en décrivant les règles qui en découlent, Hachem commence par définir, dans notre paracha, les règles de pureté qui sont spécifiques aux cohanim. Ainsi, une règle particulièrement contraignante s'impose aux cohanim, celle de l'interdiction de côtoyer la mort, aussi bien par contact avec un cadavre que par passage dans un cimetière. Pour le Cohen gadol, cette interdiction s'applique également à ses proches parents qu'il ne pourra accompagner au cimetière, ni même s'en approcher une fois que leur âme les a quittés. Il devra poursuivre le service au temple sans interruption. La paracha poursuit en énumérant les différents défauts rendant un Cohen inapte au service divin, l'empêchant de pouvoir s'occuper des sacrifices, mais bénéficiant tout de même du droit d'y goûter. De même, tout Cohen qui entrera en contact avec une quelconque forme d'impureté, même involontaire (comme la lèpre par exemple) sera interdit au service durant le temps de son impureté. Un Cohen qui pénétrerait le sanctuaire en état d'impureté serait passible de la peine de retranchement. Suite à cela, la Torah définit les critères disqualifiant les sacrifices, en listant les défauts qui empêchent l'animal d'être offert à Hachem. Dans la quatrième section de la paracha, la Torah énumère les lois ayant attrait aux jours saints du calendrier, en commençant évidemment par le chabbat, puis Pessa'h, le compte du omer qui mène directement à la fête de Chavouot, Roch Hachanah, Kippour, Souccot et Chémini Atséret. La paracha se prolonge en décrivant les lois concernant l'allumage et l'entretien de la ménorah, ainsi que les règles concernant les douze pains entreposés sur la table.

Dans le chapitre 23 de Vayikra, la torah dit :

א/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר

1/ Hachem parla ainsi à Moshé :

ב/ דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, מוֹעֲדֵי יְהוָה,
אֲשֶׁר-תִּקְרְאוּ אֹתָם מִקְרָאֵי קֹדֶשׁ--אֵלֶּה הֵם, מוֹעֲדֵי

2// "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur les solennités de Hachem, que vous devez célébrer comme convocations saintes. Les voici, mes solennités:

ג/ שֵׁשֶׁת יָמִים, תַּעֲשֶׂה מְלָאכָה, וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי שָׁבַת
שָׁבְתוֹן מִקְרָא-קֹדֶשׁ, כָּל-מְלָאכָה לֹא תַעֲשׂוּ: שָׁבַת הוּא
לַיהוָה, בְּכֹל מוֹשְׁבֹתֵיכֶם

3/ pendant six jours on se livrera au travail, mais le septième jour il y aura repos, repos solennel pour une sainte convocation: vous ne ferez aucun travail. Ce sera le Chabbat de Hachem, dans toutes vos habitations.

La Torah revient sur les fêtes encadrant le calendrier des Bné-Israël et nous offre la possibilité de cerner une notion particulièrement intéressante au travers du langage qu'elle emploie. Avant d'entamer nos réflexions, soulignons une remarque commune dans les propos des maîtres concernant l'introduction des fêtes dans notre texte. La Torah fait le choix d'entamer sa description en commençant par le Chabbat et la formulation intrigue puisque ce dernier est présenté comme une fête au même titre que les autres célébrations. Nous savons dans les faits que le Chabbat se distingue des fêtes par de nombreux détails, non seulement sur le plan Halakhique mais principalement dans sa nature profonde. Contrairement aux fêtes du calendrier, la sainteté du Chabbat est indépendante du peuple juif, il s'exprime de façon absolue toutes les semaines. Les fêtes quant à elles, sont dépendantes de la date fixée par le Beth-Din, qui établit le moment où le mois débute par observation de la lune. C'est au travers de l'appréciation de l'homme qu'est déterminée la date de la fête. Cela justifie la formulation que nous avons lors des bénédictions de ces jours saints. Concernant le Chabbat, nous disons :

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת

Bénis sois-tu Hachem qui sanctifie le Chabbat.

Cette tournure souligne la source de la sainteté du Chabbat, directement liée à Hachem. Le cas des fêtes diffère puisque cette fois nous disons :

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה, מְקַדֵּשׁ יִשְׂרָאֵל וְהַזְמַנִּים

Bénis sois-tu Hachem qui sanctifie Israël et les temps.

La mention d'Israël est présente avant celle de la fête pour témoigner la source de la sainteté des fêtes qui est fonction de la déclaration des Hommes. Si le tribunal déclare le jour en

question saint au travers de la définition du nouveau mois et dès lors, la sainteté envahit le temps en question, sinon ce jour reste profane. La sainteté du Chabbat est donc d'origine plus raffinée que celle des fêtes et il est surprenant de les voir ici associées.

Lorsque nous portons plus en avant notre regard sur le Kiddouch du Chabbat, nous nous rendons compte que les sujets sont plus intriqués encore. Le Chabbat est ainsi désigné comme « תְּהִלָּה לְמִקְרָאֵי קִדְּשׁ - *le début des rendez-vous saints (les fêtes)* » et se positionne comme origine des fêtes de la Torah. Cela nous amène à considérer un double repère évoqué pour le Chabbat. Il est d'une part désigné comme un « זְכוֹרוֹן לְמַעֲשֵׂה בְּרֵאשִׁית - *souvenir de la création du monde* » mais il s'apparente également au « זְכוֹר לִיציאת מִצְרַיִם - *souvenir de la sortie d'Égypte* ». Si le lien entre la création du monde et le Chabbat paraît évident tant ce dernier a été la conclusion de l'œuvre du Maître du monde, nous peinons à comprendre le lien si important l'unissant avec la sortie d'Égypte. Ce rapport entre les deux événements est également mentionné au travers de la différence entre les deux versions des tables de la loi. Les premières tables formulaient le commandement du Chabbat en rapport avec la création du monde¹ :

כִּי שֵׁשֶׁת-יָמִים עָשָׂה יְהוָה אֶת-הַשָּׁמַיִם וְאֶת-הָאָרֶץ,

אֶת-הַיָּם וְאֶת-כָּל-אֲשֶׁר-בָּם, וַיָּנַח, בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי;

עַל-כֵּן, בֵּרַךְ יְהוָה אֶת-יוֹם הַשַּׁבָּת וַיְקַדְּשֵׁהוּ

Car en six jours Hachem a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi Hachem a béni le jour du Chabbat et l'a sanctifié.

Les deuxièmes tables parlent quant à elles de la sortie d'Égypte² :

1 Chémot, chapitre 20, verset 10.

2 Dévarim, chapitre 5, verset 12.

וְזָכַרְתָּ, כִּי עֶבֶד הָיִיתָ בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם, וַיֹּצִיאֲךָ יְהוָה אֱלֹהֶיךָ מִשָּׁם, בְּיַד חֲזָקָה וּבְזֵרַע נְטוּיָה; עַל-כֵּן, צִוָּה יְהוָה אֱלֹהֶיךָ, לַעֲשׂוֹת, אֶת-יוֹם הַשַּׁבָּת

Et tu te souviendras que tu fus esclave au pays d'Egypte, et qu'Hachem, ton Dieu, t'en a fait sortir d'une main puissante et d'un bras étendu; c'est pourquoi Hachem, ton Dieu, t'a prescrit d'observer le jour du Chabbat.

Ce parallèle entre les deux événements nécessite d'être approfondi tant la Torah le met en avant. Tentons de comprendre le rapport entre les deux mentions.

Concernant les versets de notre Paracha, **Rachi**³ explique : « *Quel rapport le Chabbat a-t-il avec les fêtes ? C'est pour t'enseigner que quiconque profane les fêtes est considéré comme s'il profanait le Chabbat, et que quiconque observe les fêtes est considéré comme s'il observait le Chabbat.* » Nous comprenons bien que les propos de **Rachi** ne sont pas à prendre d'un point de vue juridique tant nous savons que la sanction en cas de transgression du Chabbat diffère de celle d'une violation des lois de Yom Tov. Il s'agit ici de revenir sur la remarque concernant les mots du Kidouch dans lequel nous désignons le Chabbat comme source de toutes les fêtes. Les sages extraient cette information d'une redondance dans le verset suivant⁴, lui aussi concernant le Chabbat :

וַיֹּאמֶר מֹשֶׁה אֲכַלְהוּ הַיּוֹם, כִּי-שַׁבַּת הַיּוֹם לַיהוָה הַיּוֹם, לֹא תִמְצְאוּהוּ בַשָּׂדֶה

Moshé dit: "Mangez-la aujourd'hui, car c'est aujourd'hui Chabbat en l'honneur d'Hachem, aujourd'hui vous n'en trouveriez point aux champs.

Cela conduit Rabbi Yéhochou'a⁵ à enseigner : « *Ainsi leur a-t-il dit : si vous méritez de garder le Chabbat, Hachem vous donnera*

3 Vayikra, chapitre 23, verset 3.

4 Chémot, chapitre 16, verset 25.

5 Voir Mékhilta, et Midrach Sékhel Tov sur ce verset.

trois jours de Yom Tov : la fête des Matsot, la fête de Chavou'ot et la fête de Soukkot ». En sortant d'Égypte, avant même que la Torah ne soit donnée, Moshé enjoint au respect du Chabbat car par son mérite seront générées trois fêtes supplémentaires. Le **Sfat Emet**⁶ introduit une idée importante en expliquant que les jours de fêtes sont l'outil nous permettant de capter la lueur émanant du Chabbat. Les jours de fêtes sont donc une ramification émanant du Chabbat et dont l'objectif est de rendre accessible la grandeur déferlant dans le monde au septième jour de la semaine. Nous comprenons alors pourquoi Chabbat ne dépend pas du peuple juif, sa sainteté est absolue et s'impose au monde, à l'inverse des jours de fête nécessitant une analyse du tribunal afin d'être validée. Ces jours sont en suspens jusqu'à ce que les sages soient en mesure de les apprécier, de saisir en eux l'écho du Chabbat, la lueur résonnant depuis le septième jour de la semaine.

Le **Pri Tsadik**⁷ poursuit la réflexion plus loin. Chabbat est désigné sous le terme « שַׁבַּת שַׁבָּתוֹן – Chabbat Chabbatone ». Le mot est ici doublé pour signaler deux dimensions dans le Chabbat, une grande et une petite, le maître démontrant que les lettres « ון - one » ajoutées à la fin d'un mot viennent atténuer sa portée. Le mot « שַׁבָּתוֹן – Chabbatone » est justement employé à l'égard des fêtes venant signaler notre rapport entre les deux événements. Concernant Pessa'h, il est occulté pour des raisons que le **Pri Tsadik** évoque. Le maître souligne qu'il s'agit là du sens à donner au Chabbat précédant Pessa'h, nommé le « Chabbat Hagadol – le grand Chabbat » car au travers de cette appellation, nous déduisons l'existence d'un petit Chabbat en référence à Pessa'h.

Il apparaît donc que les fêtes sont un écho du Chabbat, permettant de capter et d'acheminer à notre niveau la dimension

6 Sur Pessa'h, année 647.

7 Sur Chabbat Haggadol, paragraphe 3.

suprême du septième jour de la semaine. Il s'agit sans doute de la raison pour laquelle une loi semble commune aux deux moments sans pour autant être parfaitement identique. Concernant le Chabbat, nous avons la Mitsvah du 'Oneg, à savoir du profit nécessaire à la célébration de ce jour. Cette injonction se réalise au travers des repas et des tenues plus nobles dont nous profitons le Chabbat. Aux égards de Yom Tov, la Torah réclame la joie et également son atteinte dépend des conditions évoquées pour le 'Oneg du Chabbat. Pourtant, les maîtres soulignent qu'aucune mention de la joie n'est évoquée concernant le Chabbat. Cet état n'est qu'une conséquence du 'Oneg là où il est l'objectif de Yom Tov. Cela met bien en relief l'écho des deux jours, Chabbat étant la source et Yom Tov le récipient permettant de la concrétiser.

Ayant introduit ces quelques notions, nous pouvons maintenant aborder le sujet plus en profondeur et tenter de déceler la source profonde de ces deux états. Pourquoi le Chabbat dispose-t-il de deux dimensions dont la plus basse se matérialise au travers des fêtes ? Il nous faut également comprendre en quoi les fêtes permettent-elles de donner corps au Chabbat et d'en atteindre la pleine expression.

Pour saisir l'essence de cette relation, il nous faut relater deux problèmes enracinés dans la création du monde. Le premier est apparu au troisième jour, lorsque la Torah rapporte⁸ :

יא/ וַיֹּאמֶר אֱלֹהִים, תְּדַשָּׂא הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מִזְרִיעַ זֶרַע, עֵץ פְּרִי עֵשֶׂה פְּרִי לְמִינוֹ, אֲשֶׁר זֶרְעוֹ-בוֹ עַל-הָאָרֶץ; וַיְהִי-כֵן
 11/ Dieu dit: "Que la terre produise des végétaux, savoir: des herbes renfermant une semence; des arbres fruitiers portant, selon leur espèce, un fruit qui perpétue sa semence sur la terre." Et cela s'accomplit.

יב/ וַתּוֹצֵא הָאָרֶץ דָּשָׂא עֵשֶׂב מִזְרִיעַ זֶרַע, לְמִינֵהוּ, וְעֵץ

8 Béréchit, chapitre 1.

עֵשֶׂה-פְּרִי אֲשֶׁר זֶרְעוֹ-בוֹ, לְמִינֵהוּ; וַיֵּרָא אֱלֹהִים, כִּי-טוֹב
 12/ La terre donna naissance aux végétaux: aux herbes qui développent leur semence selon leur espèce, et aux arbres portant, selon leur espèce, un fruit qui renferme sa semence. Et Dieu considéra que c'était bien.

Rachi commente alors : « Il fallait que le goût de l'arbre soit le même que celui du fruit⁹. Mais la terre a désobéi, et elle a produit " des arbres faisant un fruit qui renferme sa semence "¹⁰, et non des " arbres-fruits " ». Il s'agit bien de comprendre que la terre ne désobéit pas réellement à l'ordre du Maître du monde mais limite l'évolution de la création afin de laisser une faille voulue par Hachem. Il revient à l'homme de compléter l'œuvre d'Hachem par ses actes. Un défaut dans l'espace est donc apparu à ce moment.

Un défaut temporel va également voir le jour le lendemain, au quatrième jour, lorsque la Torah écrit :

טז/ וַיַּעַשׂ אֱלֹהִים, אֶת-שְׁנֵי הַמְּאֹרֹת הַגְּדֹלִים: אֶת-הַמְּאֹרֹת הַגְּדֹל, לְמַמְשֶׁלֶת הַיּוֹם, וְאֶת-הַמְּאֹרֹת הַקְּטָן לְמַמְשֶׁלֶת הַלַּיְלָה, וְאֵת הַכּוֹכָבִים

16/ Dieu fit les deux grands luminaires: le plus grand luminaire pour la royauté du jour, le plus petit luminaire pour la royauté de la nuit, et aussi les étoiles.

Les sages remarquent que le texte commence en mentionnant « deux grands astres » pour ensuite poursuivre en distinguant le « grand » et le « petit ». Ce changement de langage témoigne de la restriction du potentiel de la lune comme le note **Rachi**¹¹. S'étant plainte de partager la même couronne avec le Soleil, Hachem a réduit son champ d'action. Cette altération du potentiel de l'astre lunaire a créé un décalage entre le temps lunaire et le temps solaire dont les années respectives se mesurent à 354 et

9 Béréchit Rabba, chapitre 5, paragraphe 9.

10 Verset 12.

11 Sur ce verset.

365 jours. Cela justifie le besoin d'ajouter régulièrement un mois d'Adar Chéni afin de compenser le décalage entre les deux temporalités.

Ces deux limites imposées à l'espace et au temps visent la mise en place du rôle de l'homme dont l'objectif est l'atteinte de la perfection. Adam doit se charger, au travers de ses bonnes actions, d'acheminer le monde à un niveau supérieur où les deux défaillances se résorbent. Comment devait-il procéder ?

La réponse est donnée au travers de la seule interdiction formulée à cette époque : la consommation de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Ce dernier dispose d'une particularité, celle d'avoir obéi à l'ordre instigué à la terre comme le soulignent les détails de la faute de 'Hava¹² :

ו/ ותרַא האִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְמַאֲכָל וְכִי תִאֲוָה-הוּא לְעֵינֶיהָ, וְנָחַמְדָּהּ הָעֵץ לְהִשְׁכִּיל, וְתִקַּח מִפְּרִיו, וְתֹאכַל; וְתִתֵּן גַּם-לְאִשְׁתָּהּ עִמָּהּ, וַיֹּאכַל:

6/ *La femme vit que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant pour les yeux, que l'arbre était précieux pour l'intelligence, elle prit de son fruit et en mangea ; elle en donna aussi à son mari avec elle et il mangea.*

Le verset dit clairement que l'arbre lui-même était bon. Il avait un goût. C'est un arbre qui ne comporte pas la défaillance initiale des autres produits de la terre. Concernant son interdiction, les sages précisent qu'elle est liée au temps. La consommation du fruit de l'arbre de la connaissance est interdite avant Chabbat, mais une fois le septième jour en vigueur, alors le monde serait si élevé que la notion du mal n'aurait pu s'exprimer. L'arbre aurait alors seulement été celui de la connaissance du bien, rendant sa consommation licite. Le Chabbat disposait donc de la possibilité de faire entrer Adam dans une dimension où l'espace et le temps seraient en osmose, n'exprimant plus aucun défaut. Tel est le secret profond du

12 Béréchit, chapitre 3.

Chabbat. En fautant, Adam lie son destin à celui des failles de l'espace et du temps en faisant apparaître un nouveau problème, celui de la défaillance de la vie. Dorénavant, l'homme doit réparer sa propre entité pour parvenir à élever le monde. N'étant plus que l'ombre de lui-même, il ne parvient plus à se hisser dans les hauteurs du Chabbat pour en saisir la puissance. Il lui faut maintenant se limiter à une énergie à sa portée, plus restreinte et accessible. C'est précisément le rôle que vont jouer les trois fêtes de la Torah.

Il est intéressant de noter que les trois fêtes en question disposent d'une double connotation dans la Torah et se voient systématiquement reliées à l'espace et au temps. Concernant le temps, les fêtes sont appelées « Zmanim - *le temps* » et s'apposent précisément à un moment historique. Pessa'h intervient le 15 Nissan en rapport avec la libération d'Égypte. Chavou'ot prend racine au 6 Sivane, jour du don de la Torah. Enfin, Soukkot se positionne le 15 Tichri en rapport avec les nuées de gloire nous ayant accompagnées lors de notre délivrance. Nous trouvons toutefois que la Torah appose un deuxième substantif à ces fêtes en les reliant à la terre. La fête de Pessa'h est régulièrement appelée « חַג הַמַּצּוֹת - *la fête des Matsot* » précisément constituées du produit de la terre. Plus encore, notre Paracha précise dans l'énoncé de cette fête¹³ :

ט/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר

9/ *Hachem parla ainsi à Moshé :*

י/ דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, כִּי-תְבֹאוּ אֶל-הָאָרֶץ אֲשֶׁר אָנֹכִי נֹתֵן לָכֶם, וְקִצְרַתֶם אֶת-קִצְרֵיהָ--וְהִבֵּאתֶם אֶת-עֹמֶר רִאשִׁית קִצְרֵיכֶם, אֶל-הַכֹּהֵן

10/ *"Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: quand vous serez arrivés dans le pays que je vous accorde, et que vous y ferez la moisson, vous apporterez un ômer des prémices de votre moisson au Cohen.*

Concernant les fêtes de Chavou'ot et de

13 Vayikra chapitre 23.

Soukkot, la Torah les présente comme¹⁴ :

טז/ וְתָג הַקָּצִיר בְּכוֹרֵי מַעֲשֵׂיךָ, אֲשֶׁר תִּזְרַע בְּשָׂדֶה;
וְתָג הָאֶסֶף בְּצֵאת הַשָּׁנָה, בְּאֶסְפְּךָ אֶת-מַעֲשֵׂיךָ מִן-
הַשָּׂדֶה

16/ Puis, la fête de la Moisson, fête des prémices de tes biens, que tu auras semés dans la terre; et la fête de la récolte, au déclin de l'année, lorsque tu rentreras ta récolte des champs.

Ces trois fêtes disposent donc d'un champ d'action s'étendant sur la terre et le temps afin de permettre à l'homme de pouvoir agir sur les deux défaillances qu'il n'est pas parvenu à résorber à la création. Le Chabbat cumulant ces deux potentiels va donc en quelque sorte se scinder en une dimension haute et une autre plus basse à la base des trois fêtes. Par cette restriction, il est en mesure de transmettre son pouvoir à une réalité accessible à l'homme afin de lui acheminer les outils de la réparation.

Il est intéressant de noter comment les fêtes articulent cette idée au travers des Mitsvot les caractérisant. La fête de Pessa'h se concentre autour de deux commandements de la Torah : celui de consommer la Matsah, à savoir un produit agricole issu de la terre, et celui de raconter l'histoire de la sortie d'Égypte et donc de faire référence à un temps de l'histoire. De même, la fête de Soukkot s'organise autour de deux Mitsvot : celle des quatre espaces produites par la terre et celle de la résidence dans la Soukka en souvenir du temps de la sortie d'Égypte.

La seule fête ne parvenant pas à manifester les deux dimensions est celle de Chavou'ot. Cette fête présente bien une réalité en rapport avec la terre puisqu'elle réclame un sacrifice unique, composé de deux 'hallot, et donc de blé. Seulement, aucune Mitsvah ne vient explicitement refléter le temps. Cette différence avec les autres fêtes résulte sans doute de la faute par laquelle s'est conclu le

premier don de la Torah, celle du Veau d'Or ayant provoqué la destruction des tables. En d'autres termes, l'énergie de Chavou'ot a en quelque sorte été annulée, lui empêchant une pleine manifestation.

Nos sages enseignent précisément que le don de la Torah a conduit le peuple juif à réparer la faute d'Adam et donc à supprimer les trois failles évoquées, celle de la terre, du temps et de l'âme. Cela est insinué lors du don de la Torah¹⁵ :

וְהָרַם סִינַי, עָשָׂן כְּלוֹ, מִפְּנֵי אֲשֶׁר יָרַד עָלָיו יְהוָה, בְּאֵשׁ; וַיַּעַל
עֲשָׂנוּ כְּעֵשֶׂן הַכִּבְּשָׁן, וַיִּחָרַד כָּל-הָהָר מְאֹד

Or, la montagne de Sinai était toute fumante, parce que le Seigneur y était descendu au sein de la flamme; sa fumée montait comme la fumée d'une fournaise et la montagne entière tremblait violemment.

Les sages versés dans la mystique décèlent dans le mot en gras une allusion à la triple réparation en question. Le mot « עָשָׂן – *fumante* » est en effet l'acronyme des mots « עוֹלָם – *le monde* », en référence à la terre et l'espace, « שָׁנָה – *l'année* », en rapport à la faille dans le temps, et enfin « נַפְשׁ – *l'âme* », afin de cibler la conséquence de la faute d'Adam sur sa source de vie.

Le don de la Torah à Chavou'ot devait donc acheminer la création à son plus haut niveau mais la faute du Veau d'Or a empêché la pleine expression de cette fête, justifiant qu'elle ne trouve pas aujourd'hui de Mitsvah dans la dimension du temps, à l'inverse de Pessa'h et Soukkot. Il nous faut donc annuler ces sources négatives et, à nouveau, les trois fêtes se chargent de ce rôle.

L a Guémara¹⁶ explique que la faute du Veau d'Or a résulté d'une erreur de six heures dans le calcul de la date du retour

¹⁵ Chémot, chapitre 19, verset 18.

¹⁶ Traité chabbat, page 89a.

¹⁴ Chémot, chapitre 23.

de Moshé Rabbénu. C'est durant ce laps de temps que le peuple a fauté. Hachem va alors sur cette base, offrir aux bné-Israël la possibilité de réparer leur transgression. Par définition, pour annuler une notion, il faut qu'elle soit diluée dans un volume soixante fois supérieur (comme c'est le cas pour la nourriture). C'est pourquoi, en opposition au mal provoqué par la faute du Veau d'or, Hachem place quinze jours de fête, il s'agit des sept jours de Pessa'h, des sept de Souccot et du jour de Chavouot. Ainsi, une journée étant composée de 24 heures, au cumul, les trois fêtes en question atteignent 360 heures, afin de diluer la faute du veau d'or à une proportion d'un pour soixante. C'est pourquoi, ne pas respecter les fêtes constitue une faute comparable à l'idolâtrie, car cela signifie ne pas s'opposer à la faute du veau d'or.

L'accès aux trois fêtes est donc à nouveau le moyen d'annuler les défauts dont nous parlons. Nous comprenons maintenant le sens des propos de **Rachi** sur le lien entre le respect des fêtes et du Chabbat. Les deux étant finalement liés par un transfert d'énergie, il devient inconcevable d'envisager le respect d'une dimension en faisant fi de la deuxième. Nous comprenons également pourquoi le Chabbat dispose d'une double connotation, celle du souvenir de la création du monde et celle du souvenir de la sortie d'Égypte. Dans les premières tables, seule la création du monde est évoquée, car le don de la Torah profile la réparation absolue dans la dimension du Chabbat de Béréchit. Après la faute et la destruction des tables, cet objectif recule et il faut acheminer le Chabbat dans une dimension réduite aux fêtes. Dans cet état, nous parlons plutôt de l'événement que chaque fête commémore, celui de la sortie d'Égypte, car c'est la dimension dans laquelle le Chabbat se manifeste dorénavant.

Dans cette semaine où nous célébrons le retour des juifs dans la terre d'Israël lors de Yom Haatsamout, il est primordial de souligner l'importance du propos que nous venons d'élucider. Les trois aspects de la réparation, celui de l'espace, du temps et de l'âme, passent irrémédiablement par l'homme. Les fêtes sont le moyen d'élever l'ensemble de la structure mais il faut au préalable que chacun atteigne le niveau personnel requis pour manifester correctement le potentiel réparateur de ces jours saints. C'est pourquoi, dans la dimension humaine, nous pouvons distinguer trois types de Mitsvot. Certaines sont afférentes à l'homme, comme les Téfilines, le Talith, le Birkat Hamazone, etc. D'autres concernent le temps, comme les fêtes, le Chabbat, la prière, le 'Omer, etc. Enfin, certains concernent la terre, comme la Térumah, la 'Orla, la Péah, etc. À l'image d'Adam Harichone, chargé de réaliser le tikkoun de toutes ces dimensions, il convient au peuple choisi par Hachem de se trouver au bon endroit au bon moment. L'arbre de la connaissance devait être consommé dans un endroit saint, le Gan Eden, à un moment propice, le Chabbat, par le représentant de Dieu sur terre, à savoir Adam. De même pour la conclusion de l'histoire dans laquelle il faudra réunir les bné-Israël, dans la terre sainte, pour y célébrer la sainteté du temps.

Yéhi ratsone que chaque membre du peuple juif puisse mériter de vivre dans la terre qu'Hachem a élue au-dessus de toutes les autres, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

ים של תורה Yam Chel TORAH

Conférence, Édition & Diffusion de Torah aux Francophones

Yamcheltorah c'est près de 300 vidéos en ligne et d'articles de Torah diffusés chaque semaine sur internet, 5 livres sur la Paracha déjà parus et distribués gratuitement en France et en Israël, une Hagada commentée et illustrée accessible à tous, un podcast quotidien d'halakha, des conférences toutes les semaines, et l'espoir de multiplier encore les projets avec une étude sur les prophètes ainsi que de nombreuses autres éditions d'ouvrages gratuits à prévoir...

Dynamisez votre table de Chabat

avec

la Collection TOME 1



Berechit

Chémot

Vayikra

Bamidbar

Dévarim

Téléchargez notre Application

disponible sur

iphone & android



Yam Chel Torah

Retrouvez les Chiourim

sur
Youtube / Facebook

& Yamcheltorah.fr



Flashez le QR code ci-contre à l'aide de votre smartphone pour faire un don. Merci!!

**DEVENEZ
PARTENAIRES**

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION
EN ENVOYANT UN DON EN LIGNE**